

# DELIBERATION

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 juin 2021

Convocation du Conseil Municipal adressée par mail, à chacun des Conseillers Municipaux pour la session ordinaire qui se tiendra le 16 juin 2021 à 20h30 à la salle Notre Dame.

Le Maire,  
Jean-Yves BILHEU

---

### REUNION DU 16 JUIN 2021

Le 16 juin 2021 à 20H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M.BILHEU Jean-Yves, Maire de La Chapelle-Saint-Laurent.

**PRESENTS** : BILHEU Jean-Yves, PAULET Jean-François, GAUVRIT Marie, ROUSSEAU Jean-Pierre, CHATELLIER Jean-Paul, ARNAUD Bernard, MAROLLEAU Pascal, MORIN Bernadette, FRADIN Sylvie, CROISÉ Lucie, PICARD Céline, BODIN Dominique, BAUDU Maxime, RIOLON Patricia, MARQUIS Jean-François, BONNIN Marine

**ABSENTS** : Mme CLEMOT Virginie qui a donné pouvoir à Mme GAUVRIT Marie, M.GATARD Jean-Guy qui donné pouvoir à Mme BONNIN Marine, Mme GUILLAUME Virginie

**Secrétaire de séance** : M.MARQUIS Jean-François

### **INTERVENTION DE Mr LALU Claude - Demande de subvention pour la Stabul'**

Mr Claude Lалу, co-président de l'association la Stabul' est venu présenté aux membres du conseil municipal son association. Cette dernière organise des spectacles (théâtres/ Chants) dans une grange à Chenully. Un autre projet d'arboretum est en cours sur la commune de Boismé. L'association travaille avec le Bocage pays branché.

6 spectacles sont prévus cette année.

La question se pose sur la sécurité des locaux et des spectateurs

Mme Riolon souligne que ces spectacles drainent une population qui ne peut pas forcément s'offrir des concerts, théâtres et grands spectacles.

Le conseil municipal est d'accord pour le versement d'une subvention à condition que la sécurité du bâtiment soit règlementaires et également la sécurité des spectateurs.

### **CANTINE SCOLAIRE**

#### **- Tarifs 2021/2022**

Monsieur le Maire propose une augmentation de 1% des tarifs de cantine pour la rentrée scolaire 2021/2022. Le conseil municipal accepte et fixe les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021

	TARIFS 2021/2022
Enfants commune	3.40 €
Enfants hors commune	3.62 €

Occasionnels commune	5.20 €
Occasionnels hors commune	5.43 €
Adultes	5.48 €

- **Tarifs des repas payés au GSMS** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le prix des repas payé au GCSMS pour les repas de la cantine reste inchangé pour l'année scolaire 2021/2022 soit 2,88 € TTC

### **TRANSPORT SCOLAIRE - Tarifs 2021-2022**

Le tarif des transports scolaires pour les enfants de maternelles et de primaires pour l'année scolaire 2021/2022 est de 75 € pour le 1<sup>er</sup> enfant et 50 € pour les autres enfants. Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de 45 € par enfant pour l'année scolaire 2021/2022 et le reste sera pris en charge par la commune. Le conseil municipal donne son accord.

### **CENTRE DE GESTION - Adhésion Centrale d'achat mise en conformité du RGPD**

La réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« *Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :*

1° *L'acquisition de fournitures ou de services ;*

2° *La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »*

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « *grossiste* » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « *d'intermédiaire* » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),

- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

Par ailleurs,

En février 2020, La Centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande.

La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement :

<b>Lot n°1</b>	<b>Communes de moins de 1.000 habitants</b> <b>Établissements publics de moins de 10 agents</b>
<b>Lot n°2</b>	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Établissements publics 10 et 29 agents
<b>Lot n°3</b>	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants Établissements publics entre 30 et 59 agents
<b>Lot n°4</b>	Communes de 5.000 à 9.999 habitants Établissements publics entre 60 et 119 agents
<b>Lot n°5</b>	Communes de plus de 10.000 habitants Établissements publics de plus de 120 agents

S'agissant du lot relatif à notre commune, le Centre de gestion a retenu la proposition suivante :

Lot 2 – Offre de base 950 € HT avec option 1 de 650 € HT par an avec la Société GOCOCEPTS

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

### Délibération

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal :

- Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif au marché de mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

### SCI LE BOUILLON

#### - Demande d'acquisition de parcelle sur la ZA le Bouillon

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SCI Le Bouillon (ROY TP) souhaite acquérir les parcelles AD 113 et AD 114 sur la Zone Artisanale du Bouillon. Ces parcelles sont situées derrière la société ITS. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rencontrer Mr Roy.

#### - Vente de chemin d'accès à la SCI Le Bouillon

Monsieur le Maire propose de vendre la voie communale n°24F à la SCI LE BOUILLON sur la zone du bouillon. Cette voie a fait l'objet d'une enquête publique début 2017 et n'avait fait l'objet d'aucune remarque sur la rétrocession.

Le conseil municipal décide de céder cette voie communale d'une superficie de 639 m<sup>2</sup> à la SCI LE BOUILLON pour un montant de 0.40 €/m<sup>2</sup> et mandate le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

### VENTE DU CHEMIN A BPI

Vu la délibération du 16 décembre 2020 concernant la rétrocession des chemins suite à une enquête publique. Le chemin rural Zone du bouillon a fait l'objet d'une enquête publique courant 2020 et n'avait fait l'objet d'aucune remarque sur la rétrocession.

Le conseil municipal décide de céder cette voie communale d'une superficie de 800 m<sup>2</sup> Mr GRESILLON à la pour un montant de 0.20 €/m<sup>2</sup> et mandate le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

### DEMANDE D'AUTORISATION DE DEBALLAGE POUR VENTE DE FRUITS ET LEGUMES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'autorisation de déballage sur l'espace public pour la vente de fruits et Légumes. Après discussion, le conseil municipal refuse la demande.

### **ADM 79 – Protocole de mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre par le maire**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adhérer à la convention-cadre sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre conclue entre l'Association des Maires et le parquet de Niort. La convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif de rappel à l'ordre par les maires du département des Deux-Sèvres et de réduire le travail préparatoire restant à la charge des élus locaux.

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique de la commune. Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence de mineurs dans les lieux publics à des heures tardives hors la présence d'adultes, incivilités par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines nuisances sonores.

La mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du parquet de Niort. Le rappel à l'ordre est verbal.

Après discussion, le conseil municipal accepte d'adhérer au protocole.

### **SUBVENTION Accord sur travaux RD 748 du Département : 60.000 €**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route de Niort, le Département a décidé d'octroyer une somme de 60.000 € à la commune.

### **AMENAGEMENT ROUTE DE NIORT – Résultat Appel d'offres**

Mr Paulet Jean-François, Adjoint à la Voirie présente le résultat de l'appel d'offre pour l'aménagement de la route de Niort (Travaux de voirie et trottoirs). Le conseil municipal décide de retenir l'entreprise CHARIER TP pour un montant de 269.922,10 € HT.

Concernant la demande de riverains concernant le ralentisseur à la pharmacie, Mr Paulet souhaite demande un devis à l'Entreprise Charier TP pour améliorer la traversée du bourg dans ce secteur (agrandissement de la zone par un plateau).

### **ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire présente une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 1.288,92 € pour des règlements de cantine. Le conseil municipal accepte.

### **AGGLO2B**

#### **- Education musicale en milieu scolaire 2021-2022**

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, par le biais du Conservatoire de Musique, propose aux écoles qui le souhaitent et après l'accord du conseil, un temps d'Education Musicale Scolaire effectué par un musicien intervenant du Conservatoire.

Le coût de cette intervention s'élève à 55 € TTC de l'heure.

Après discussion, le conseil décide

- de rester comme l'an passé à savoir 15h pour chaque école pour l'année 2021/2022
- mandate le maire à signer la convention avec l'AGGLO2B

#### **- Projet de pacte de gouvernance – Avis**

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article 4 de la loi n°2021-160 du 15/02/2021 prolongeant le délai pour l'adoption du pacte de gouvernance ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11-2 relatif notamment aux modalités d'adoption du pacte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2020-253 en date du 15/12/2020 décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu le projet de pacte notifié par courrier aux communes le 21 avril 2021 ;

Considérant que les communes disposent d'un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet de pacte, pour rendre un avis ;

Après chaque renouvellement général des conseillers municipaux ou toute évolution de périmètre ou fusion d'EPCI, le Président doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Par délibération n°DEL-CC-2020-253 précédemment visée, le conseil communautaire a décidé de procéder à l'élaboration d'un pacte avec pour ambition

- De définir les objectifs communs partagés en cohérence avec le projet de territoire
- De garantir une meilleure coordination entre les communes et la communauté
- De mettre en place un système de gouvernance permettant participation et coopération,
- De fixer les orientations en matière de mutualisation des services
- D'organiser un retour d'information pertinent vers les communes de l'action intercommunale, et vers le citoyen

Les communes disposent d'un délai de deux mois pour rendre un avis sur le projet de pacte transmis par le Président de l'EPCI.

Le pacte de gouvernance fixe pour le mandat un mode de gouvernance permettant :

- De garantir une prise de décision partagée et la mise en œuvre efficace des politiques communautaires
- De consacrer la place des Maires et des communes dans le processus décisionnel
- De construire un lien de solidarité entre les communes et l'intercommunalité.

Par là même, la communauté d'agglomération et les communes marquent leur attachement aux valeurs communes suivantes :

- Le consensus et la concertation dans le processus décisionnel
- La recherche d'un équilibre territorial entre efficacité et proximité dans la mise en œuvre des politiques publiques
- Les relations de solidarité, développées au travers du pacte financier et fiscal et les orientations du schéma de mutualisation
- Une coopération intercommunale qui assure l'équité et la solidarité entre les communes
- La transparence et la représentativité.

En ce sens, il est un outil au service du projet de territoire, comme le sont le pacte financier et fiscal définissant les règles de solidarité financière, ou le schéma de mutualisation définissant la mise en œuvre des moyens.

Le projet de pacte s'organise autour de 3 axes :

#### I. Préambule

- Présentation des chiffres clés du territoire
- Présentation des compétences de l'agglomération

- Affirmation d'objectifs et de valeurs communes et d'un mode de gouvernance permettant participation et coopération

## II. les instances

- Le conseil : composition et compétences
- Le Président, les VP et leurs délégations
- Le bureau communautaire : composition et compétences
- La conférence des maires, nouvel organe de débat des sujets communautaires
- Les commissions thématiques

## III. La gouvernance

- Le processus décisionnel
- Les modalités d'échange d'informations avec les communes
- La mutualisation et refonte du schéma de mutualisation
- Le principe de solidarité

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance ci-dessus présenté.

### **Convention relative à l'organisation des transports scolaires - Avenant**

Vu la convention n°C-PA EIT-2020-19 relative à l'organisation des transports scolaires

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : modification de l'article 3.4 de la convention

L'article 3.4 « mesures en faveur de l'organisation des transports scolaires - Responsabilité » est modifié dans son premier paragraphe comme suit :

« La communauté d'agglomération, chargée de l'organisation générale des transports scolaires, doit veiller en particulier au respect des dispositions, d'ordre réglementaire, prises au plan national et inciter à l'évolution du dispositif sur son territoire.

Il est précisé ci-après les responsabilités des différents acteurs du transport scolaire

Sur le trajet domicile - arrêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Détenteur des pouvoirs de police (maires)</li> <li>- Gestionnaire de voirie</li> <li>- Famille : Responsable des actes de l'enfant</li> </ul>
Aux arrêts (temps d'attente)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisateur : Choix de l'arrêt</li> <li>- Détenteur des pouvoirs de police : Choix de l'arrêt, aménagement et surveillance</li> </ul>
Pendant le trajet en car	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisateur : Choix de l'itinéraire, des arrêts, de la capacité des véhicules et responsable de la surveillance des élèves</li> <li>- Transporteur : Véhicule, conducteur et risque « circulation »</li> <li>- Famille : Responsable des actes de l'enfant</li> </ul>
Sur le trajet arrêt - établissement scolaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Détenteur des pouvoirs de police (maires)</li> <li>- Gestionnaire de voirie</li> <li>- Famille : Responsable des actes de l'enfant</li> <li>- Organisateur : pour les enfants de maternelle, il doit assurer la continuité de la chaîne éducative (surveillance)</li> </ul>

Il est rappelé l'obligation du port de la ceinture dans les véhicules qui en sont équipés.

Par ailleurs, le non-port de la ceinture est pénalement répréhensible et l'auteur de l'infraction, âgé de plus de 13 ans, peut se voir infliger une amende.

Sur u plan local, l'Agglo2b est invitée à prendre toute initiative en vue d'améliorer la qualité du service offert, tout particulièrement en matière de sécurité et de surveillance des élèves, à condition qu'elle ne soit pas contraire aux prescriptions du marché conclu avec le transporteur.

Dans ce domaine, et sous les angles particuliers de la prévention routière et du comportement à tenir dans et aux abords des autocars, la communauté d'agglomération compte mener des actions de sensibilisation des élèves du territoire auxquelles l'Agglo2b et les accompagnateurs peuvent participer. Cette action peut s'avérer particulièrement pertinente pour les accompagnateurs »

Le conseil municipal valide cet avenant à la convention relative à l'organisation des transports scolaires.

#### - **Convention de gestion de l'Accueil Périscolaire**

Vu les dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CC-2016-107 du 10 mai 2016 adoptant la mutualisation avec les communes membres intéressés, permettant de leur confier la gestion de l'accueil périscolaire ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de La Chapelle Saint Laurent en date du 5 octobre 2016 adoptant la mutualisation avec le Communauté d'agglomération, permettant de se voir confier la gestion de l'accueil périscolaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CC-2021-060 du 11 mai 2021 adoptant la prolongation de la convention jusqu'au 31 juillet 2021 ;

Vu la convention initiale et ses avenants,

En 2016, la Communauté d'Agglomération avait souhaité déléguer la gestion de l'accueil périscolaire et du mercredi aux communes membres disposant des moyens humains et techniques suffisants pour assurer ces missions, dont la commune de La Chapelle Saint Laurent.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération est le partenaire de la CAF et de la MSA sur le territoire. A ce titre, elle est le signataire du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui arrive à échéance, et remplacée par la Convention Territoriale Globale dans ses financements à compter de 2022.

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de faire coïncider son nouveau conventionnement de délégation de gestion avec les financements des partenaires de la politique familiale, il est proposé de prolonger les conventions jusqu'au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, il convient d'apporter les compléments suivants :

- Supprimer toute mention faisant référence à l'entretien de bâtiments et ses conséquences financières, cela étant directement prévu dans une autre convention.
- Faire référence aux règlements de fonctionnement « en vigueur » adoptés par la Communauté d'Agglomération/

Il est proposé au conseil municipal de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 la convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, d'apporter les modifications susmentionnées, et de signer l'avenant.

Après discussion, le conseil municipal accepte de prolonger la convention et mandate le maire à signer l'avenant.

### **MAISON DE SANTE - Compte-rendu**

Monsieur le Maire fait le point sur le projet de Maison de Santé. Une réunion avec les maires de communes limitrophes étaient programmées mais a été annulée car Mme False et Mme Paulic du Département, n'étant plus disponible. Une réunion va être reprogrammée début juillet.

### **DEMANDE DE RENOVATION DU SKATE PARK**

Dans le cadre de cours d'EMC (Education Morale et Civique), trois jeunes du Collège Jacques Prévert ont imaginé un projet pour faire vivre la commune. Le but serait de rénover le Skate park (rampe abîmée). Monsieur le Maire propose au conseil municipal de les rencontrer afin qu'elles puissent expliquer leur projet.

### **AGGLO2B - CŒUR DE BOURG**

Mr Chatellier informe le conseil municipal qu'une commission Cœur de Bourg a été mise en place au sein de l'Agglo pour donner des aides aux particuliers ou commerces du centre bourg qui souhaitent rénover leur façade. L'Agglo2b subventionne à hauteur de 20% du montant de travaux (max 15000 €)

### **LOTISSEMENT LA VILLE**

Une réunion de la commission du Lotissement La Ville est programmée le lundi 28 juin à 14h00 à la Mairie avec le Cabinet d'étude. Objet : règlement et dépôt de permis de lotir.

Afin de lancer les travaux de viabilisation du Lotissement La Ville, il est nécessaire de déposer un permis de lotir. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de lotir.

Prochaine réunion de conseil municipal : Mercredi 21 juillet

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus